

Section	Sujet	Page
Finances	Demandes de subvention auprès de l'ACE	1
		Date
		11 août 2003

Objectif		Établir des lignes directrices claires dans le but de régir les demandes de subvention faites par les régions auprès de l'ACE et dont les sommes sont puisées dans le budget national.
Politique	Établie	Le Conseil national de l'ACE est conscient qu'une région pourrait avoir besoin de financement supplémentaire pour organiser un événement ou une activité, pouvant rejoindre les membres à l'échelle nationale, qui n'est pas compris dans le cadre de financement régulier (p. ex., congrès annuel national, financement par capitation, ateliers de développement professionnel, etc.).
	Admissibilité	Toutes les régions de l'ACE peuvent faire une demande de subvention.
	Critères généraux	L'événement, l'activité ou l'opportunité de promotion doit favoriser la visibilité de l'ACE et de ses membres ou fournir une activité de développement professionnel pour les membres. L'activité doit être profitable pour les membres de l'ACE à l'échelle nationale. Une subvention peut être accordée pour une activité régionale lorsque celle-ci semble être très profitable et que la région est incapable de financer l'activité sans l'aide de l'ACE.
Procédures connexes	Procédure de demande de subvention	<p>Les membres de l'ACE qui désirent obtenir une subvention pour organiser un événement, une activité ou une occasion de promotion doivent préparer un plan de projet descriptif et un budget et les soumettre à leur président de région. Le président de région examinera les documents avec les membres du Conseil régional afin de déterminer si cette activité doit être subventionnée ou non et si cette demande relève du Conseil régional ou doit être transmise au Conseil national.</p> <p>Lorsqu'une région requiert une subvention complète ou partielle de la part de l'association nationale, le plan de projet et le budget doivent être acheminés au bureau national et être accompagnés d'une demande de subvention de la part du président de région. Le personnel du bureau national se chargera de faire circuler les documents aux membres du Conseil national à des fins d'examen.</p> <p>Toute demande de subvention doit être reçue au moins quatre mois avant les besoins de financement initiaux. Dans la mesure du possible, les demandes de subvention importante doivent être soumises au mois de novembre de l'année qui précède les besoins en financement afin que cette somme soit comprise dans le budget national. Cependant, le Conseil national est conscient que des occasions spéciales peuvent se présenter et être bénéfiques pour les membres de l'ACE. Dans une telle situation, les propositions seront acceptées lorsque l'occasion se présente. (Veuillez noter que les mêmes procédures doivent être suivies.)</p>

DATE D'APPROBATION DE LA POLITIQUE	DATE DE RÉVISION	COMITÉ RESPONSIBLE
11 août 2003		Conseil national

Section	Sujet	Page
Finances	Demandes de subvention auprès de l'ACE	2
		Date
		11 août 2003

Examen de la demande Le bureau national fera circuler la demande de subvention auprès des membres du Conseil national à des fins d'examen. Il est possible que le conseil exige des renseignements supplémentaires auprès de la région.

Conflit d'intérêt Si pour une raison quelconque, un membre du Conseil national se sent incapable d'examiner la proposition sans parti pris ou préjugé, ce dernier doit déclarer un conflit d'intérêt et se retirer de la discussion et de tout vote subséquent devant être pris au sujet de la demande.

Les membres du Conseil national voteront en faveur d'accepter la proposition ou de la rejeter. La décision du Conseil national est définitive.

Avis Le président avisera le président de région de la décision rendue par le Comité de direction dans le mois suivant la réception de la demande.

Documents pertinents

- Modèle de plan de projet (document Word)
- Modèle de budget du plan de projet (document Excel)

DATE D'APPROBATION DE LA POLITIQUE	DATE DE RÉVISION	COMITÉ RESPONSIBLE
11 août 2003		Conseil national